



Pour une armée crédible capable de protéger la population

**Document de fond résumé de l'UDC
Juin 2014**

1. Situation de départ

L'UDC s'engage en faveur d'une **défense nationale crédible** et d'une **armée performante** qui doit être la principale garante de la sécurité du pays. L'armée a la tâche, en situation de crise notamment, de veiller à la **sécurité de la population**.

L'objectif de ce document est de proposer une voie à suivre pour l'armée après le refus de la loi fédérale sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen (loi sur le fonds Gripen) lors de la votation populaire du 18 mai 2014.

2. Les exigences de l'UDC

Pour l'UDC, la défense nationale et l'armée doivent répondre aux principes et critères suivants:

Principes / Mission

- L'UDC s'engage en faveur de l'**indépendance** et de la **neutralité armée** de la Suisse.
- Seule une **armée nationale crédible** garantit à la Suisse le statut d'un **Etat indépendant, neutre et souverain**.
- Les **principes de la milice** et du **service militaire obligatoire** doivent absolument être maintenus. Eux seuls garantissent un profond ancrage de l'armée dans la population et lui permettent de remplir complètement sa mission. Les conceptions inaptes d'une gauche fondamentalement hostile à l'armée doivent être refusées.
- L'art. 58 cst. (**principe de la milice et prévention de la guerre comme mission centrale de l'armée**) doit absolument être respecté.
- La tâche principale de l'armée est la **défense nationale**, donc la garantie de la **sécurité de la population**.
- L'armée doit se préparer au **"pire des cas"** ("worst case"), c'est-à-dire à la défense du pays contre une attaque. Elle sera ainsi également prête à remplir tous ses autres mandats, soit le soutien des autorités civiles et la maîtrise de situations extraordinaires.
- La taille et la structure de l'armée ne doivent pas dépendre d'un chiffre abstrait, mais se fonder sur le mandat constitutionnel, sachant toutefois que, sur l'effectif total de l'armée, seul un tiers environ peut être attribué

aux troupes combattantes. **C'est sur la base de la mission de l'armée qu'il faut définir les moyens personnels, matériels et financiers nécessaires.**

- A côté de la mission concrète, il faut définir une **doctrine militaire**.
- Il faut renoncer à l'avenir à orienter l'armée vers la **coopération internationale** comme cela a été fait progressivement durant les vingt ans écoulés.

Effectif / Mobilisation / Equipement

- Dans le respect de la mission constitutionnelle, l'effectif actif de l'armée ne doit pas tomber en dessous de **120 000 militaires** dont 40% au minimum doivent constituer des troupes combattantes prêtes à intervenir.
- L'armée doit être **mobilisable en l'espace de 3 jours et rester prête à intervenir 24 heures sur 24 pendant une durée restant à définir**. C'est précisément dans cet objectif que l'effectif exigé de 120 000 militaires est indispensable. Certaines parties de l'armée doivent être prêtes à intervenir en quelques heures.
- Pour des raisons de politique financière, **l'armée devra à l'avenir également se contenter d'un budget annuel de 5 milliards de francs accordé par le Parlement**. Pour couvrir la différence par rapport aux 5,4 milliards de francs en principe nécessaires à une armée de 120 000 militaires et aussi pour augmenter la marge de manœuvre dans l'accomplissement de la mission de l'armée, il faut procéder à des **économies**, des **transferts de dépenses** et des **optimisations** pour un montant d'environ 400 millions de francs, soit en particulier:
 - renoncer aux interventions à l'étranger, à l'exception des missions d'aide humanitaire et d'aide en cas de catastrophe;
 - facturer systématiquement toutes les prestations de service produites pour les autres départements (y compris les transports aériens, etc.);
 - mettre en place un concept pour la vente de biens immobiliers:
 - les biens immobiliers inutiles doivent être vendus pour économiser par la même occasion des travaux d'entretien;
 - le produit de ces ventes doit être utilisé pour l'armée;
 - examiner la possibilité de remplacer les programmes d'armement annuels par des programmes pluriannuels et des crédits-cadres.

- Le **renouvellement des forces aériennes** doit être préparé de manière à ce que la flotte de F/A-18 soit remplacée en 2025. La capacité d'intervention de l'armée de l'air doit être garantie 24 heures sur 24, notamment pour assurer le service de police aérienne. Jusqu'au remplacement des F/A-18, les lacunes dans le dispositif d'intervention doivent être comblées par le nombre nécessaire d'avions Tiger F-5.
- Parallèlement, les forces aériennes doivent être complétées par un **système de défense sol-air**.
- Les **drones** actuels doivent être remplacés pour les vols de reconnaissance au service des troupes au sol et pour les interventions subsidiaires en faveur des autorités civiles;
- Le rôle de la **protection de la population** dans les missions de soutien doit être renforcé.

Recrutement / Formation / Conduite

- Le **nombre total de jours de service** des militaires doit être fixé par le DDPS conformément aux besoins de l'armée.
- La **durée des cours de répétition** (2 ou 3 semaines) doit dépendre des besoins de chaque type de troupe (temps de mobilisation, durée nette de la formation, etc.).
- La **formation** doit être assurée par des **cadres de milice**.
- Les **deux tiers au moins des postes de commandement et des états-majors de conduite** doivent être occupés par des cadres de milice.
- Il est **exclu de provoquer un passage insidieux vers une armée professionnelle** en augmentant le nombre de militaires en service long ou de cadres professionnels.
- Pour garantir les effectifs de l'armée, il faut **adapter la pratique de recrutement** (recrutement par le biais d'une différenciation des aptitudes à servir).

3. Conclusion

Exigences de l'UDC:

- 1. l'effectif de l'armée ne doit pas tomber en dessous de 120 000 militaires.**

- 2. l'armée doit être mobilisable en 3 jours, certains éléments en quelques heures.**
- 3. l'armée dispose d'un crédit annuel de 5 milliards de francs.**
- 4. l'armée a absolument besoin des moyens financiers libérés par le refus de la loi sur le fonds Gripen. Cet argent doit être investi en priorité dans un équipement complet (personnel et collectif) des troupes au sol (forces terrestres).**
- 5. la capacité d'intervention des forces aériennes (notamment pour le service de police de l'air) doit être garantie jusqu'au remplacement des avions F/A-18, également par le nombre nécessaire d'avions Tiger F-5.**